

RENOUVELLEMENT DE CARTE PROFESSIONNELLE IMMOBILIERE

La demande doit être faite auprès de la CCI du siège de l'entreprise

Elle peut s'effectuer au plus tôt 2 mois avant la date d'expiration de la carte

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

➤ FORMULAIRE

- L'imprimé CERFA de demande de carte professionnelle (n°15312*03) dûment complété et **signé en original par le(s) titulaire(s) de la carte.**

➤ IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE LA CARTE

- Pour le chef d'entreprise, tous les représentants légaux/statutaires, le directeur* de l'établissement principal ou du siège, les associés/actionnaires détenant au moins 25% du capital de la société : copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport ou extrait d'acte de naissance ou titre de séjour).
- Pour une société ou une entreprise individuelle : l'extrait K-Bis du RCS de moins de 1 mois n'est plus à fournir, la CCI se charge de l'obtenir. Cependant, celui-ci doit être à jour et les activités immobilières déclarées au RCS doivent correspondre aux mentions de la carte professionnelle. A défaut la CCI vous demandera de le modifier afin de pouvoir renouveler votre carte.
- Pour une association : copie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et copie des statuts.

➤ MORALITE DU CHEF D'ENTREPRISE, DES REPRESENTANTS LEGAUX OU STATUTAIRES, DU DIRECTEUR*, DES ASSOCIES/ACTIONNAIRES DETENANT AU MOINS 25% DU CAPITAL, S'ILS NE SONT PAS DE NATIONALITE FRANCAISE

- Pour les ressortissants d'un autre Etat de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou du Royaume-Uni : lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française (modèle à télécharger [ici](#)).
- Pour les ressortissants d'un Etat tiers : extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

➤ GARANTIE FINANCIERE

- Copie de l'attestation de garantie financière **pour chacune des activités exercées**, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant.

ou

- Remplir le cadre 9 de l'imprimé CERFA relatif à la non détention directe ou indirecte de fonds, effets ou valeurs dans l'exercice de l'activité (concerne exclusivement les activités de transaction et de marchand de listes).

➤ **ASSURANCE**

- Copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle **mentionnant les activités exercées**, pour l'année en cours (l'attestation doit être conforme au modèle défini en annexe II de l'arrêté du 1er septembre 1972).

➤ **FORMATION CONTINUE**

- Justificatif du respect de l'obligation de formation professionnelle continue : copie de l'attestation de l'organisme de formation **mentionnant les objectifs, le contenu, la durée et la date de réalisation de la formation**.



Pour obtenir le renouvellement d'une carte, ses titulaires doivent justifier avoir suivi, entre sa date de début et sa date de fin de validité, 42h de formation continue comprenant obligatoirement au moins 2h portant sur la non-discrimination à l'accès au logement et au moins 2h sur les autres thématiques prévues dans le code de déontologie.



La nouvelle carte sera délivrée, après instruction du dossier, contre remise de l'original de l'ancienne.

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE LA CARTE :

130 € (Arrêté du 10 février 2020)

Règlement par chèque libellé à l'ordre du CFE CCI de la Drôme, espèces (prévoir l'appoint) ou CB



La seule instruction est tarifée au montant de la formalité. Ainsi tout dossier incomplet qui devra être rejeté car non complété dans les délais donnera lieu à encaissement du coût de la formalité.

Formalités dématérialisées : vous pouvez désormais effectuer votre formalité en ligne en vous connectant au site CCIWebstore (onglet « Formalités et Cartes Professionnelles »).

** En cas de nomination d'un directeur de l'établissement principal pour une entreprise individuelle ou du siège social pour une société/association, différent du chef d'entreprise ou du représentant légal.*

POUR INFORMATION : suite au renouvellement, toute attestation de collaborateur liée à la carte professionnelle devra également être refaite.

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.